

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR DEFILE DE LA KERMESE DES ECOLES PRIVEES
N°2024/235

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée du défilé de la fête des écoles privées,
Samedi 22 Juin 2024, il y aura lieu de réglementer la circulation afin de faciliter la
circulation et d'éviter les accidents,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- En cas de mauvais temps, l'arrêté municipal 2024/233 sera remplacé
par ce dernier et le parcours du défilé sera modifié.
Il se fera sur l'itinéraire suivant :

- Départ devant le parvis de l'église
- Rue de la Mairie
- Rue Claude et Antoine Chapon
- Arrivée devant la Salle Municipale

ARTICLE 2°/- La circulation sera réglementée de la façon suivante le **Samedi 22
Juin 2024** à partir de 11 heures 00 et jusqu'à la fin du défilé :

- Circulation interdite Rue de la mairie et Rue Claude et Antoine Chapon.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par l'association de l'APEL.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal
et l'APPEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt mai deux mil vingt-quatre.



Le Maire
Patrice VERCHERE